



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/36-2 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SPL PLAINE COMMUNE
DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.1523-3, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil Métropolitain du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2018/04/13/16 du Conseil métropolitain du 13 avril 2018 portant notamment déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération ZAC de la Plaine Saulnier à Saint-Denis (93),

Vu la délibération du Conseil de territoire du 13 novembre 2018 de ~~Plaine Commune~~, portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2019/06/21/10 du Conseil métropolitain du 21 juin 2019, approuvant l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale Plaine Commune Développement, par l'acquisition auprès de Plaine Commune de 40 000 actions, soit 5% du capital, d'une valeur nominale de 1 € valorisée à 1,375 €, selon la valeur de l'actif net, dans le cadre de l'acquisition,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2019 de la SPL Plaine Commune, portant sur l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la société publique locale Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-3 du 25 septembre 2020 du Conseil métropolitain, désignant Monsieur Patrick OLLIER, président, représentant de la Métropole au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2022/04/04/17 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant approbation de l'augmentation du capital social, avec modification corrélative de ses statuts, de la SPL Plaine Commune Développement : capital porté ainsi à 980 000 €, consécutivement à l'augmentation du nombre d'actions détenues par Plaine Commune et à l'entrée de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, soit une part de 4,08% du capital détenue par la Métropole,

Vu la délibération CM2022/04/04/35-10 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022, confirmant, à la suite de l'évolution du capital social et l'évolution des statuts, la désignation de Patrick OLLIER, en qualité de représentant (unique) de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM/2023/12/20/32-2 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2023, approuvant le rapport d'activités 2022 de l'administrateur de la SPL représentant la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/10/11/27-5 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2024, approuvant la désignation de Monsieur Eric CESARI en qualité de représentant (unique) de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu les statuts de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu le rapport de l'administrateur représentant la Métropole du Grand Paris, Monsieur Eric CESARI, relatif à l'activité 2023 de la SPL Plaine Commune Développement, annexé à la présente délibération,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales ~~et de leurs groupements~~ actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Considérant que Monsieur Eric CESARI, Vice-président de la Métropole du Grand Paris et administrateur de la SPL Plaine Commune Développement, ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport de l'administrateur représentant la Métropole du Grand Paris relatif à l'activité 2023 de la société publique locale Plaine Commune Développement tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Eric CESARI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.